

# AVIS PUBLIC

## OFFRE DE PAIEMENT COMPTANT



(art. 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c.C-19)

Une offre de paiement comptant est présentée à certains contribuables car un refinancement aura lieu prochainement pour les règlements d'emprunt suivants :

Numéro	Titre du règlement
466	Règlement décrétant une dépense et un emprunt de <b>95 000 \$</b> pour le pavage d'une partie de la <b>51<sup>e</sup> Avenue</b> .
503	Règlement décrétant un emprunt et une dépense de <b>1 561 000 \$</b> pour financer les travaux relatifs aux infrastructures municipales et aux équipements municipaux pour l'ouverture des rues <b>Kay, D'Hont et Hébert</b> .
520	Règlement décrétant un emprunt et une dépense de <b>292 300 \$</b> pour la réalisation des travaux d'un poste de pompage et d'une conduite de refoulement sur le <b>Plateau Notre-Dame</b> .

Avant 16 h 30 le 14 novembre 2016, tout propriétaire d'un bien-fonds inclus dans le bassin de taxation de l'un des règlements ci-dessus pourra payer le plein montant de la quote-part afférente à celui-ci.

Les immeubles de tous les propriétaires qui auront payé par anticipation seront exemptés de la taxe spéciale annuelle pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement, et ce, à compter de 2017.

Pour connaître le solde de leur quote-part, les propriétaires intéressés par la présente offre doivent s'adresser à l'hôtel de ville au 21, rue de l'Église ou au guichet unique situé à la bibliothèque Marie-Uguay au 1300, boulevard Don-Quichotte, durant les heures d'ouverture.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 11 OCTOBRE 2016.

Catherine Fortier-Pesant  
Greffière

/vc

\*\*\*\*\*